

ARRETE DU BOURGMESTRE

Pris en exécution de l'article 134 (Par. 1^{er}) de la Nouvelle Loi Communale

Le Bourgmestre f.f.,

Considérant qu'il y a risque de vents importants de ...80 km/h.. à ...90 km :h..... ce 23/10/2026.....;

Vu l'avertissement jaune reprise sur le site de l'IRM, pour la région liégeoise

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la sécurité des personnes ;

Considérant que, par temps de tempête, il convient d'éviter de circuler dans les zones arborées ;

Vu l'urgence ;

DECIDE

d'interdire l'accès au Parc de Sept Heures, au lac de Warfaaz, au parc Anglican et au cimetière de Spa à partir du 23/10/2026 à 12h00....., jusqu'à éloignement du risque de tempête.

Fait à Spa, le
La Bourgmestre ff,

A. GREOLI

